



Rapport de la France, UFA pour le congrès de la FESAC 2017 à Bilbao - 2 juin 2017

***L'année 2016 a été pour les amateurs Français une période très agitée.
Il a d'abord fallu se remettre de l'organisation du Congrès 2016 d'Aix en Provence,
Puis digérer les nouvelles normes de neutralisation européenne,
Enfin faire face aux secousses données par le feuilletton déclenché par la Commission
Européenne avec la modification de la directive.***

Nouvelle neutralisation

L'année 2016 a été marquée tout particulièrement pour les collectionneurs français, par l'adoption arbitraire et injustifiée par l'Union Européenne, fin 2015, d'une réglementation désastreuse et sur la neutralisation des armes. On commence tout juste à évaluer l'ampleur des dommages irréparables que vont causer ces nouvelles règles.

Comme certains de ses voisins européens, la France a vu se dérouler deux guerres mondiales sur son territoire. Il est donc resté chez nous d'énormes quantités de matériel et d'armement conservées dans les familles.

Après avoir connu un régime de totale liberté de détention des armes entre 1872 et 1939, les amateurs d'armes français se sont vu imposer une législation d'exception adoptée en 1939 dans la crainte de la survenue d'un coup d'état fasciste ou communiste à la veille de la déclaration de guerre.

Cette réglementation avait un double objectif : interdire aux particuliers toute possibilité de constituer des stocks d'armes militaires et contrôler sévèrement les transferts d'armes entre la France et l'étranger, après que la France ait été une plaque tournante du trafic d'armes lors de la guerre civile espagnole.

Cette réglementation a eu pour effet d'entraîner la dissimulation ou la destruction de nombreuses armes d'un intérêt historique certain.

Après avoir un temps admis que l'on pouvait considérer comme neutralisée, une arme dont la chambre était percée d'un trou de 5mm dans lequel on avait introduit une goupille et dont la pointe du percuteur avait été coupée, le ministère de la défense a recadré les règles de neutralisation en 1978. A partir de cette époque, seule les neutralisations effectuées par le banc d'épreuves de Saint-Étienne étaient admises et classait les armes dans la huitième catégorie, qui correspond à l'actuelle catégorie D2. Cette neutralisation se traduisait par la délivrance d'un certificat officiel et l'apposition d'un poinçon « AN Couronné » sur certaines parties de l'arme. Cette neutralisation de qualité a permis aux collectionneurs et aux musées de conserver en toute légalité des armes de l'époque contemporaine et de préserver un patrimoine historique très riche.

Ceux d'entre vous qui ont la chance de vivre dans des pays où la collection d'armes contemporaines en état de tir est autorisée, auront du mal à comprendre que l'on puisse collectionner des armes neutralisées. Pourtant, la neutralisation effectuée par le banc d'épreuve de Saint-Étienne constituait un moindre mal : à la société, elle offrait une garantie de sécurité en rendant très difficile la remise de l'arme en état de tir, aux collectionneurs, elle permettait de conserver en toute légalité des armes dont l'aspect extérieur n'était pas modifié et qui restaient entièrement démontables, ce qui permettait aux collectionneurs, aux historiens de l'armement, comme aux experts judiciaires d'en étudier les mécanismes.

Beaucoup d'armes sont ainsi sorties de la clandestinité, parce que leurs propriétaires jugeaient « supportable » la neutralisation effectuée par Saint Étienne. Ce système a duré plus de 35 ans sans poser le moindre problème. L'arrivée massive sur le marché des armes de collection d'armes modernes libérées par la fin de la guerre froide et parfois neutralisées de façon très sommaire a inquiété les autorités, qui sont toutefois restées dans une position ambiguë : hésitant à rendre obligatoire le passage par Saint Étienne de toute arme neutralisée importée en France. Il en est résulté des crimes et des actes de délinquance effectués avec des armes mal neutralisées à l'étranger et remises en état par des bricoleurs peu scrupuleux.

Aux armes neutralisées, dont la remise en état exige un certain niveau d'équipement et de compétences, sont venues s'ajouter des armes transformées en Slovaquie pour le tir à blanc, dont la remise en état de tir était beaucoup plus facile.

Le fait que ces armes à blanc remises en état aient été utilisées au cours d'attentats terroristes (des Kalashnikovs et des pistolets Tokarev) a offert à la commission européenne un prétexte pour durcir de façon totalement excessive les normes de neutralisation, dans l'intention affichée de lutter contre l'approvisionnement en armes des terroristes et des malfaiteurs. Chacun d'entre vous sait le peu de valeur que l'on doit accorder à cette justification !

Les armes neutralisées avant ce changement de législation peuvent être conservées par leurs propriétaires mais ceux-ci ne peuvent plus les vendre à moins de les faire repasser par le banc d'épreuve pour qu'elles soient mises en conformité avec la nouvelle législation. Après le décès de propriétaires de collections importantes, les frais que cela représentent et la dévaluation des armes après qu'elles soient repassées au banc d'épreuve pour une nouvelle neutralisation sont tellement importants que les héritiers préfèrent souvent choisir la destruction des armes que d'assumer cette charge financière.

Les dispositions actuelles vont donc aboutir à terme à la perte irrémédiable d'un patrimoine historique, qui manquera cruellement à nos musées d'ici un ou deux siècles, alors que notre pays était particulièrement riche en matériels militaires des deux guerres mondiales.

Tentatives malveillantes de la commission européenne.

Le lobby anti-armes qui sévit à la commission européenne a tenté en 2016 une opération particulièrement malhonnête en essayant de restreindre de façon inouïe les droits légitimes des amateurs d'armes en s'appuyant sur l'émotion suscitée par les attentats terroristes sanglant qu'avait connus l'Europe en 2014 et 2015. Il semble que cette démarche ait malheureusement reçu l'appui de certains gouvernements, dont le nôtre !

La mobilisation vigoureuse des collectionneurs européens et l'appui de certains parlementaires sa permis de vider le projet de nouvelle directive de l'essentiel de son contenu mortifère et dans ce domaine, la FESAC a été en première ligne pour la défense de nos droits. Nous n'allons pas développer ce sujet plus longuement dans notre exposé, car nous pensons qu'il fera l'objet de présentations plus précises au cours de ce congrès. Il faut cependant à rendre un hommage marqué à notre président Stephen Petroni et à tous les membres de la FESAC qui se sont impliqués dans ce combat et à affirmer que l'union des amateurs d'armes européens et le renforcement des moyens de nos associations est plus que jamais nécessaires, car nos adversaires attendent le premier prétexte pour repartir en lutte contre nos libertés.

Nouvelle organisation du contrôle des armes en France

Ainsi que nous l'avons précédemment évoqué, pour des raisons historiques, le contrôle des armes en France était placée depuis 1939 sous la tutelle du ministre de la défense nationale, car la législation

adoptée en 1939 avait pour finalité le désarmement de la population et le contrôle de la circulation du matériel militaire.

Cette organisation est aujourd'hui inadaptée aux réalités de la société française dans laquelle les forces armées ont été réorientées vers les actions extérieures, alors que l'ordre intérieur est du ressort du ministère de la défense. La manifestation la plus emblématique de cette évolution réside dans le passage en 2009 de la Gendarmerie nationale sous l'autorité du ministre de l'intérieur alors que cette force de police était un corps militaire, dépendant depuis plusieurs siècles du ministre de la défense nationale. Il était aussi appelé jadis « ministre de la guerre » ou « ministre des armées ».

La poursuite de cette réorganisation s'est matérialisée en 2016 par la création d'un service unique de contrôle des armes : **le SCA**, dépendant du ministère de l'intérieur et par le transfert à ce SCA de certaines prérogatives, jusque là attribuées au ministre de la défense nationale.

Contrôle des importations le classement des armes importées d'un pays tiers de l'union européenne sera désormais établi par le banc officiel d'épreuve de Saint Étienne : cet organisme étatique reprend donc la mission d'expertise, qui était jusque là assurée par un organisme militaire : l'établissement technique de Bourges (ETBS). Le principe est d'établir le classement des armes nouvellement importées préalablement à leur mise sur le marché.

Des facilités administratives sont données aux tireurs pour le délai d'achat suite à une nouvelle autorisation. Le contingentement des munitions est calculé différemment etc...

Mais pour les collectionneurs, tout ce que nous avons demandé est absent du nouveau décret. Peut-être attends-t-on le décret spécifique des armes de collection, celui qui doit établir la fameuse carte du collectionneur.

Nouveau système d'enregistrement des armes.

Le fichier informatique AGRIPPA, créé en 1995, dans lequel étaient enregistrés les achats et les ventes d'armes de catégories B, C et D1 arrive maintenant en fin de vie. Sa mise en place précipitée dans le cadre du changement de législation de 1995, comporte de nombreux points faibles. Au cours de ses 22 années de fonctionnement, les divers intervenants (armuriers, policiers, gendarmes, particuliers, fonctionnaires des préfectures) ont involontairement saisi beaucoup de données erronées qui se sont tellement empilées que le fichier est devenu trop lourd et quasi inopérant.

Un nouveau fichier plus performant va prochainement être mis en place, il sera renseigné par les armuriers lors de chaque vente d'une arme ou par les particuliers quand une vente s'effectue entre personnes privées. Les armes déjà déclarées resteront fichées dans AGRIPPA, c'est lorsqu'elles feront l'objet d'une vente ou d'un renouvellement d'autorisation (pour les armes de catégorie B), que les armes déjà déclarées seront transférées dans le nouveau fichier.

Les armes de catégorie D2 ne sont pas concernées par cet enregistrement.

Il est également prévu que les armes feront l'objet d'un nouveau système d'encodage, évitant les confusions de numérotation qui existent actuellement. Par exemple : un P.38 fabriqué par Walther en 1940 peut parfaitement porter le même numéro qu'un autre P38 fabriqué par Mauser l'année suivante. Dans AGRIPPA, deux P38 bien distincts peuvent donc se trouver enregistrés sous le même numéro et ceci d'autant plus que les fonctionnaires de préfecture négligent en général d'enregistrer la lettre qui suit le numéro de série, considérant que seuls les chiffres constituent un numéro. Désormais l'enregistrement sera plus complet et plus précis. Dans ce contexte, le P.38 de fabrication Walther portant le numéro 787q ne pourra plus être confondu avec le P.38 de fabrication Mauser numéro 787 r alors qu'auparavant, tous deux étaient enregistrés comme « pistolet P.38 N°787 ».

Application de la directive européenne en France

Les tireurs et collectionneurs attendaient avec impatience et anxiété le texte d'application de la directive européenne 15 avril 2017. Les plus inquiets étaient ceux qui pratiquent le tir aux armes réglementaires, dont beaucoup avaient acheté en catégorie B d'anciens fusils d'assaut transformés pour ne plus pouvoir effectuer de tir automatique. Leur crainte était de les voir interdits ou de devoir réduire la capacité de leurs chargeurs à 10 coups. Ce sujet est particulièrement sensible en France car ce sont souvent les tireurs ayant peu de moyens financiers qui choisissent d'acheter ces armes peu coûteuses, précises et dont les munitions sont disponibles à bas prix. Leur interdiction aurait été vécue comme la dépossession d'armes durement acquises par certains.

Le décret du 9 mai 2017 précise l'application qui sera faite en France du texte Européen. Il interdit totalement la détention aux particuliers de mitrailleuses à bandes transformées pour le tir semi-automatique. Le décret ne prévoit aucune disposition pour permettre aux personnes qui ont acquis légalement des armes de ce type avant la modification de la réglementation, de conserver leurs armes. Il s'agit donc d'une véritable spoliation, d'autant plus dommageable que la neutralisation de ces armes est maintenant tellement sévère qu'elle leur fait perdre presque toute valeur de revente.

Un nouveau président

Comme vous le savez monsieur Emmanuel Macron, élu président de la République le 7 mai dernier, a succédé au président François Hollande.

A la veille des élections présidentielles, l'UFA avait adressé un courrier à tous les candidats à l'élection présidentielle pour leur faire part des attentes des utilisateurs d'armes légaux. Seul deux partis ont pris la peine de nous contacter : le parti socialiste et le front national, dont la représentante au parlement européen : Mylène Troszcznski avait défendu les droits des amateurs d'armes et avait dénoncé les menées de la commission comme une tentative de désarmer les populations européennes.

La question du droit des armes n'a au bout du compte jamais été abordé au cours de la campagne électorale et ne semble aucunement préoccuper les hommes politiques français. Nous ignorons donc de quelle façon seront abordés les sujets qui nous intéressent par le nouveau gouvernement.

Les membres du nouveau SCA ne semblent manifester aucune malveillance à l'égard des amateurs d'armes et se montrent plutôt enclins à travailler en coopération avec leurs associations, mais leur attitude dépendra au final des directives que leur donnera le ministre de l'intérieur.

Le gouvernement actuel n'ayant affiché aucune position de principe par rapport aux armes, mais ayant réaffirmé son attachement aux institutions européennes, il y a tout lieu de craindre que, comme par le passé, le gouvernement réagisse de façon conjoncturelle aux faits divers mettant en cause des armes et durcisse la législation en fonction du type d'arme impliqué et que les décisions soient prises en dehors de tout contrôle par des fonctionnaires de la commissions, dont nous connaissons la bienveillance qu'ils nourrissent à notre égard !

Ainsi la vie des amateurs d'armes français n'est pas un « *long fleuve tranquille* ».

Jean-Jacques Buigné
Président de l'UFA

Luc Guillou
Vice Président de l'UFA